

# Les Nubiens du Kenya : combattre l'apatridie

Adam Hussein Adam

**Du fait de l'absence de reconnaissance officielle de la communauté nubienne au Kenya, ses membres font l'objet de discriminations considérables.**

Les Nubiens du Kenya sont décrits comme apatrides parce que leur identité est remise en question. Ils comptent sans aucun doute parmi les communautés les moins visibles et les moins représentées du pays - que ce soit au niveau économique, social, politique ou culturel - parce qu'ils sont les victimes silencieuses de discriminations, d'exclusion et de violations de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales depuis la création du Kenya.<sup>1</sup>

Des documents récents sur les problèmes liés à l'identité, la citoyenneté, l'apatridie, la marginalisation et l'intégration des minorités au Kenya ont abordé la question de la communauté nubienne sous une forme ou une autre. En tant que Nubien d'Afrique orientale et en tant qu'activiste, je ressens ces problèmes directement et profondément.

Mon arrière-grand-père travaillait au service des Britanniques en Somalie durant la Première Guerre mondiale et s'est ensuite installé à Meru, une petite ville sur les pentes du Mont Kenya. Avant lui, son père travaillait pour l'armée turco-égyptienne au Soudan. Quant à moi, tout comme mes parents, je suis né au Kenya.

Malgré un bon niveau d'instruction, j'ai rencontré de sérieuses difficultés lors de mes contacts avec les fonctionnaires du gouvernement. Entre 1992 et 2000, j'ai fait cinq demandes de passeport qui ont toutes échouées, et j'ai donc du décliner plusieurs emplois. L'un de mes supérieurs m'a un jour demandé pourquoi mon identité ethnique n'était pas reconnaissable et il a expliqué que c'était la raison pour laquelle je ne pouvais être promu. Hormis le fait que j'ai étudié à l'Université, ce qui est une exception plutôt qu'une règle, mon histoire est semblable à celle de tous les Nubiens. Elle se caractérise par le besoin de survivre à de nombreux défis pour lesquels on ne vous donne jamais d'explication. Elle se caractérise par des interactions limitées avec les agents de l'État qui vous rappellent sans cesse que c'est un privilège d'être

servi par eux. Elle se caractérise par la nécessité de se cacher derrière une fausse identité afin de se sentir bien intégré.

Avant de me confronter à ces défis moi-même et de comprendre que plusieurs de mes collègues nubiens avaient abandonné des carrières prometteuses parce que l'on retardait sans cesse ou l'on refusait de leur délivrer des cartes d'identité, je pensais que la plupart d'entre eux étaient des paresseux. Aujourd'hui, je comprends que les Nubiens du Kenya, qu'ils soient ou non des citoyens, n'ont pas leur place dans ce pays.

## Les Nubiens et l'apatridie

Les Nubiens sont arrivés initialement au Kenya au début des années 1900 et sont maintenant environ 100 000. Les Nubiens de l'Afrique orientale ne forment pas un groupe ethnique unique mais sont une constellation de peuples appartenant à des tribus différentes. A cause de leur histoire, de leur religion (l'islam) et de leurs origines militaires, ils ont acquis une identité partagée.

La vaste majorité des Nubiens de l'Afrique orientale sont les descendants d'anciens militaires soudanais qui ont servi dans l'armée britannique. Après une mutinerie en 1897, les Britanniques sont revenus sur leur décision de les rapatrier et les ont au contraire dispersés sur le territoire kényan. Etant donné que les Nubiens n'avaient alors plus aucun lien avec le Soudan et ne pouvaient y revendiquer aucune terre, ils ne pouvaient y retourner de manière indépendante et n'avaient donc d'autre choix que de rester au Kenya.

Les villages Nubiens se sont par la suite transformés en centre de recrutement de soldats pour l'armée britannique. Bien que les Nubiens aient été enrôlés de force dans les armées turco-égyptienne et britannique lorsque le Soudan se trouvait sous tutelle anglo-égyptienne, ils ont aussi contribué à l'effort de guerre britannique lors de la Première Guerre mondiale.

Ils ont ensuite été démobilisés sans obtenir de compensation, de retraite ou d'allocations. Contrairement aux Indiens qui avaient aussi été réinstallés dans la région par les Britanniques pour rendre de semblables services, les Nubiens n'ont pas reçu le privilège de la citoyenneté britannique malgré les bons et loyaux services rendus à la Couronne britannique. Lors de l'élaboration de l'organisation sociale du Kenya, l'autorité coloniale britannique a consolidé les groupes ethniques à qui ils ont ensuite attribué des réserves indigènes. Ils ont délibérément ignoré les Nubiens, qui étaient considérés comme une communauté détribalisée plutôt qu'une tribu kényane. Les Britanniques se sont aussi assurés que les Nubiens ne possédaient que des structures temporaires sur les terres qu'ils occupaient. Ce sont ces événements et ces décisions qui sont à l'origine de l'existence transitoire des Nubiens. En conséquence de cette histoire et malgré plus d'un siècle passés sur le territoire kényan, les Nubiens n'ont pas leur place dans l'organisation sociale du Kenya.

Le gouvernement kényan utilise à la fois l'ethnicité et le territoire pour définir l'appartenance au pays. Vu que l'ethnicité des Nubiens et le territoire qu'ils occupent sont tous deux contestés pas le gouvernement, la plupart des Nubiens vivent comme des apatrides *de facto*, sans protection adéquate selon le droit national ou international et sans que soit prise en compte la Constitution qui stipule pourtant que les Nubiens sont des citoyens kényans à part entière. Au Kenya, rien ne définit plus votre citoyenneté que votre ethnicité. Les Nubiens font face à une discrimination institutionnalisée en ce qui concerne l'obtention de papiers. Ils sont sujets à un processus de vérification de leur ethnicité avant de pouvoir acquérir une carte d'identité ou un passeport.

Aujourd'hui, le Kenya ne possède aucune donnée officielle sur le nombre de Nubiens et ne les inclut pas dans les rapports relatifs au recensement. Leur communauté n'est pas reconnue officiellement ; le gouvernement Kényan les a classifiés comme « autres Kényans » ou simplement « autres » et vient seulement de mettre en

marche un processus d'enregistrement des Nubiens en tant que clan d'autres Kényans avec un nom qui lui est propre.

Avant tout, les Nubiens vivent dans des structures temporaires à travers tout le Kenya et souvent sur des terres contestées. La plupart des camps de Nubiens ne possèdent pas de titre de propriété pour leurs terres, qui sont seulement occupées avec un Permis d'Occupation Temporaire, ce qui fait des générations actuelles des Nubiens de simples squatteurs.

Les individus et les communautés apatrides tels que les Nubiens sont considérés comme des victimes désespérées et impuissantes, qui dépendent de la bonne volonté des autres. Selon la théorie de la citoyenneté comme moyen unique d'obtenir une existence civique et politique, ce qui implique que les apatrides n'ont aucune identité politique, les apatrides perdent une partie de leur humanité et sont réduits à de simples récipiendaires pour l'assistance humanitaire. C'est pourquoi toutes les énergies sont concentrées sur l'acquisition de la citoyenneté le plus rapidement et le plus facilement possible pour les apatrides.

### Quels sont les problèmes auxquels font face les Nubiens ?

D'autres groupes minoritaires du Kenya connaissent aussi des difficultés pour obtenir la citoyenneté, comme les Somaliens du Kenya et les Arabes

du littoral. Toutefois, les Nubiens ont fait quelques avancées, en particulier dans leur capacité d'adaptation et leur manière de vivre au Kenya sans y être reconnus. Comme ils n'ont pas de représentation directe dans aucune forme de gouvernement, les Nubiens doivent s'exprimer à travers un tiers. Dans les cas où les Nubiens ont pu voter, ils ont voté pour le gouvernement au pouvoir, même si les institutions de ce gouvernement les ont traités avec dureté. Cependant, le manque de reconnaissance de la part de la société a incité la communauté nubienne à utiliser d'autres institutions que celles du gouvernement pour résoudre leurs problèmes.

En 2003, Yunis Ali, alors président du Conseil des Nubiens du Kenya, et aujourd'hui décédé, a encouragé une procession de Nubiens qui défilaient vers la Cour Suprême du Kenya avec ces paroles :

*« Mon peuple ! Pendant un siècle, nous avons cherché à obtenir la compassion des autorités du Kenya mais cela ne s'est jamais produit. Aujourd'hui, nous marchons vers la Cour Suprême du Kenya - et si nous n'y pénétrons pas, nous pourrions au moins témoigner d'avoir défendu nos droits. »*

Au bout du compte, lorsque vous essayez de vous battre contre l'apatridie - ou toute autre violation des droits humains - le défi suivant apparaît : en tant que victime,

vous avez une vision émotionnelle de ce combat, nourrie par vos sentiments et vos expériences, et les autres vous jugent alors comme une personne subjective. Lorsque vous prenez du recul et considérez le problème avec des critères objectifs, les définitions juridiques limitent votre capacité à vous exprimer ; la plupart des termes légaux ne sont pas suffisamment expressifs pour refléter les réalités locales. Pour les Nubiens du Kenya, le manque de relation à l'État, d'intégration et d'acceptation sociale font partie du quotidien. Nous ne sommes ni Soudanais, ni acceptés par les Kényans.

En tant que défenseur des apatrides, je pense que des liens juridiques sont importants pour toute personne appartenant à une société contemporaine ; toutefois, sans résoudre la question de l'acceptation sociale de toute communauté de personnes, les groupes tels que les Nubiens continueront de vivre en passant d'une crise à une autre.

*Adam Hussein Adam (adamhusse@gmail.com) est coordinateur du Projet sur la citoyenneté et l'apatridie en Afrique pour l'Initiative pour une société ouverte en Afrique orientale (OSIEA) et pour le Projet de justice Société ouverte (OSJI) <http://www.justiceinitiative.org/francais>.*

1. Makoloo, M.O. (2005). Kenya: Minorities, Indigenous People and Ethnic Diversity (« Kenya : Minorités, Peuples Indigènes et Diversité Ethnique »). Londres: Groupement international pour les droits des minorités